

SEANCE DU 19 DECEMBRE 2016

PRESENTS :

**M. MOTTARD Maurice, Bourgmestre empêché-Président ;
Mme QUARANTA Angela, Echevine déléguée aux fonctions de Bourgmestre ;
M. DONY Manuel, M. GIELEN Daniel, Mlle COLOMBINI Deborah et Mlle CROMMELYNCK
Annie, Echevins ;
M. PAQUE Didier, Echevin temporaire ;
Mme PIRMOLIN Vinciane, Mme ANDRIANNE Bernadette, M. IACOVODONATO Remo,
M. LEDOUBLE Marc, M. BLAVIER Sébastien, Mme CALANDE Agnès, M. ANTONIOLI Costantino,
M. PONTHIR Laurent, M. TERLICHER Laurent, M. PATTI Pietro, Mme HENDRICKX Viviane, M.
TRUBIA Giacomo, M. CUYLLE Jean, Mme COLLART Véronique, Mme NAKLICKI Haline, M.
LECLOUX Benoît, M. CIMINO Geoffrey et M. FALCONE Salvatore, Conseillers communaux ;
M. NAPORA Stéphane, Directeur général.**

EXCUSES :

Mme VELAZQUEZ Désirée et M. GUGLIELMI Benjamin, Conseillers communaux.

EN COURS DE SEANCE :

M. TERLICHER s'absente durant les points 15 à 20 de l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR

SEANCE PUBLIQUE

Préambule

1. Communication de décisions de l'autorité de tutelle et informations diverses.

Fonction 3 - Police-Sécurité publique

2. Plan communal de Mobilité - Présentation de la troisième phase de l'étude.

Fonction 8 - Social

3. Centre public d'action sociale – Modification budgétaire n° 1 pour l'exercice 2016.

4. Centre public d'action sociale – Budget pour l'exercice 2017.

Fonction 0 - Taxes

5. Adoption d'un nouveau règlement communal de taxe sur la délivrance de documents administratifs - Exercices 2017 à 2019.

Fonction 1 - Administration générale

6. Approbation des points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire du second semestre 2016 de l'Intercommunale PUBLIFIN SCIRL, dont la Commune fait partie.

7. Approbation des points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire du second semestre 2016 de l'Intercommunale ECETIA, dont la Commune fait partie.

8. Approbation des points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire du second semestre 2016 de l'Intercommunale ECETIA COLLECTIVITES SCRL, dont la Commune fait partie.

9. Approbation des points inscrits à l'ordre du jour des Assemblées Générales Ordinaire et Extraordinaire du second semestre 2016 de la SCRL SPI, Agence de Développement Economique la Province de Liège, dont la Commune fait partie.

10. Approbation des points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire du second semestre 2016 de l'Intercommunale de Traitement des Déchets Liégeois (INTRADEL), dont la Commune fait partie.

11. Approbation des points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire du second semestre 2016 de l'Intercommunale des Seniors des Communes de la Haute Meuse Liégeoise et de la Hesbaye SCRL (INTERSENIORS), dont la Commune fait partie.

12. Approbation des points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire du second semestre 2016 de l'Intercommunale NEOMANSIO SCRL, Crématoriums de service public, dont la Commune fait partie.

13. Marchés publics – Centrale de marchés et de coopération de la Province du Hainaut – Décision d'adhésion.

Fonction 3 – Police-Sécurité publique

14. Confirmation d'une ordonnance de police du Bourgmestre.

Fonction 4 - Voirie

15. Marché conjoint relatif aux travaux d'égouttage et de rénovation des rues Edouard Jossens (partie), Long Pré et Impasse Lombard - Convention à conclure entre la Commune, l'Association Intercommunale pour le Démergement et l'Épuration des Communes de la Province de Liège (A.I.D.E.) et la Compagnie Intercommunale Liégeoise des Eaux (C.I.L.E.).

Fonction 4 - Travaux

16. Plan d'investissement communal pour la période 2013-2016 - Demande de report de projet sur les exercices 2017-2018.

Fonction 7 - Cultes

17. Modification budgétaire n° 2 de la Fabrique d'église Saint-Sauveur, de Horion, pour l'exercice 2016.

18. Modification budgétaire n° 1 de la Fabrique d'église Saint-Joseph, de Ruy, pour l'exercice 2016.

19. Modification budgétaire n° 1 de la Fabrique d'église Saint-André, de Velroux, pour l'exercice 2016.

20. Modification budgétaire n° 1 de la Fabrique d'église Notre-Dame-Auxiliatrice, du Berleur, pour l'exercice 2016.

Fonction 8 - Cimetières

21. Sépultures - Décision de désaffectation du cimetière de Hozémont-Eglise - Fixation de la date de cessation des inhumations.

Fonction 9 - Urbanisme

22. Mise en œuvre des zones d'activités économiques de Bierset (Zone nord - Flexport City 2-3 et 4) – Reconnaissance de périmètres et expropriations – Avis.

Récurrents

23. Interpellations écrites/orales de membres de l'Assemblée en matières diverses à l'issue de la séance publique.

SEANCE A HUIS CLOS

Fonction 7 - Enseignement

24. Enseignement communal - Ratification de la désignation de membres temporaires du personnel enseignant communal - Période du 20 juin au 21 novembre 2016.

25. Enseignement communal - Evaluation d'un directeur d'école stagiaire au terme de la seconde année de stage et nomination à titre définitif.

26. Enseignement communal - Année scolaire 2016-2017 - Démission et mise à la retraite d'une institutrice maternelle.

27. Enseignement communal - Année scolaire 2016-2017 - Démission et mise à la retraite d'une institutrice primaire.

28. Enseignement communal - Année scolaire 2016-2017 - Interruption partielle de la carrière professionnelle d'un maître de seconde langue à charge du pouvoir organisateur - Réduction du temps de travail au régime 4/5ème du temps plein.

Récurrents

29. Interpellations écrites/orales de membres de l'Assemblée en matières diverses à l'issue de la séance à huis clos.

Clôture

30. Approbation du procès-verbal de la séance antérieure - Clôture de la séance en cours.

MONSIEUR LE PRESIDENT OUVRE LA SEANCE A 20H20.

PREAMBULE

**POINT 1. COMMUNICATION DE DECISIONS DE L'AUTORITE DE TUTELLE ET
INFORMATIONS DIVERSES. (REF : DG/20161219-462)**

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;
Vu l'article 4, § 2, du nouveau règlement général de la comptabilité communale ;
Après avoir entendu l'exposé de Mme l'Echevine déléguée aux fonctions de Bourgmestre,
PREND CONNAISSANCE de l'arrêté ministériel du 15 décembre 2016, notifié le 19 dito,
approuvant avec réformation du service extraordinaire, la modification budgétaire communale n° 2
relative à l'exercice 2016, telle qu'arrêtée en séance du Conseil communal du 07 novembre 2016.

FONCTION 3 - POLICE-SECURITE PUBLIQUE

**POINT 2. PLAN COMMUNAL DE MOBILITE - PRESENTATION DE LA TROISIEME PHASE
DE L'ETUDE. (REF : Cab BGM/20161219-463)**

**Interpellation préalable de M. ANTONIOLI, pour le Groupe ECOLO, par correspondance du
13 décembre 2016 :**

Le quatrième paragraphe commence par l'affirmation que le plan d'action est le fruit d'un travail méthodique, ce qui est vrai, où la participation citoyenne a été garantie par le Conseil consultatif en mobilité, ce qui l'est moins. En effet, les dernières réunions n'ont pas réuni le Conseil consultatif en entier mais par sections et en dépit de notre demande expresse et répétée, nous n'avons jamais reçu l'intégralité des documents de travail.

Le Conseil consultatif n'ayant pas pu examiner l'ensemble du contenu du plan d'action, il est donc abusif de prétendre à la garantie du Conseil consultatif.

Nous demandons en conséquence, la correction de ce texte, soit par la suppression de cette phrase, soit par l'adjonction de notre remarque.

Réponses de Madame l'Echevine déléguée aux fonctions de Bourgmestre :

- 1. Le retrait de la phrase aboutirait à un manque d'égard pour les membres du Conseil qui ont participé aux séances, du temps et de l'énergie qu'ils y ont consacrés, à titre gratuit, et du travail mené par la présidente des séances (moi-même) qui a accepté de mener les débats en l'absence du titulaire de la présidence. Je tiens à rappeler que ces séances de travail ont duré 3 à 4 heures chacune ! Elles ont été bien plus productives qu'une séance commune qui aurait nécessité au moins une nuit entière...*
- 2. Je m'étonne d'apprendre que vous n'avez jamais reçu l'intégralité des documents de travail. Ils vous ont été transmis, avec la synthèse des réunions de travail, en date du 30 septembre 2016, ce qui vous laissait largement le temps de les analyser et de faire vos remarques, à l'instar des autres membres du Conseil Consultatif de Mobilité. Certains ce sont d'ailleurs manifestés à la suite de cet envoi.*
- 3. Je vous ai enfin envoyé, le 22 novembre 2016, un lien qui vous permettait de télécharger le dossier. Tous les membres du Conseil consultatifs ont reçu en même temps que les membres du Conseil communal, lesdites informations. Chacun a donc pu en prendre connaissance et analyser l'intégralité des documents, soit un mois avant la séance de ce jour. Mieux que cela, la démarche participative se poursuit : à l'issue de la présentation, les membres du Conseil consultatif qui se sont déplacés aujourd'hui, sont invités à faire leurs remarques ou poser leurs questions via la Conseillère en mobilité, lesquelles seront également prises en considération par le bureau d'étude, dans la mesure du possible.
*Il ne nous semble donc pas abusif d'affirmer que le Conseil consultatif en mobilité est garant de la participation citoyenne.**
- 4. Nous devons toutefois noter que les envois du 22 novembre 2016 ont été réalisés sur les adresses communales des Conseillers. Il est dès lors proposé de faire un nouvel envoi avec ledit lien sur les adresses personnelles des Conseillers communaux.*

Après quoi le Conseil délibère comme suit :

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le Décret du 1er avril 2004 relatif à la mobilité et à l'accessibilité locales ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 27 mai 2004 relatif au financement de l'élaboration de plans communaux de mobilité et de la mise en œuvre de plans communaux de mobilité et de plans de déplacements scolaires ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 novembre 2012 allouant une subvention d'un montant de 40.000 € et l'arrêté ministériel du 3 avril 2015 allouant une subvention complémentaire de 18.225,53 € à la Commune de Grâce-Hollogne afin de lui permettre d'élaborer son Plan communal de mobilité (PCM) ce, sur base du dossier de candidature approuvé par le Collège communal le 18 juin 2012 ;

Vu l'arrêté du Conseil communal du 13 octobre 2014 relatif à la conclusion d'une convention avec le Service public de Wallonie (SPW) dans le cadre de la délégation de la maîtrise d'ouvrage pour l'élaboration du plan communal de mobilité ;

Vu la décision non datée (reçue le 9 février 2015) du Directeur général de la Direction générale Opérationnelle de la Mobilité et des Voies hydrauliques relative à l'attribution du marché de service portant sur l'étude d'élaboration du Plan Communal de Mobilité de Grâce-Hollogne au bureau d'étude STRATEC ce, pour un montant total de 84.300,00 € TTC, dont un quart à charge du budget communal ;

Vu les études menées par ce bureau concernant les Phases 1 : Diagnostic, description de la situation existante, 2 : Définition des contraintes et objectifs et 3 : Elaboration du concept multimodal de déplacement et du plan d'actions pour l'amélioration de la mobilité ;

Considérant que certaines phases ont été soumises à des réunions d'information publiques ;

Considérant qu'il y a désormais lieu d'approuver la phase 3 du plan communal de mobilité ;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré ;

Par 18 voix pour, 0 voix contre et 7 abstentions (Mme PIRMOLIN, Mme ANDRIANNE, M. BLAVIER, Mme CALANDE, M. PONTIR, Mme COLLART et M. LECLOUX) ;

DECIDE :

Article 1^{er} : d'approuver la phase 3 du plan communal de mobilité tel que proposée par le bureau STRATEC, bureau d'études en mobilité, économie des transports, environnement et aménagement du territoire, sis Avenue Adolphe Lacomblé 69, 1030 Bruxelles.

Article 2 : de transmettre la présente délibération pour disposition à la Conseillère communale en mobilité ainsi qu'au S.P.W.

FONCTION 8 - SOCIAL

POINT 3. CENTRE PUBLIC D'ACTION SOCIALE – MODIFICATION BUDGETAIRE N° 1 POUR L'EXERCICE 2016. (REF : DG/20161219-464)

Interpellation préalable de M. ANTONIOLI, pour le Groupe ECOLO, par correspondance du 13 décembre 2016 :

Motion d'ordre : Nous protestons contre le fait que les documents de travail pour cette réunion nous soient parvenus le lundi 13 décembre 2016, en fin de matinée. Sachant que ces mêmes documents ont été présentés au Conseil du CPAS une semaine auparavant. Nous constatons qu'il s'agit d'une pratique récurrente de la part des responsables du CPAS. Nous considérons que ce retard est intentionnel et qu'il vise à nous empêcher de transmettre nos éventuelles remarques dans les délais prescrits par la loi. Nous demandons expressément au Conseil communal de voter, préalablement à toute présentation, l'enregistrement au rapport de toute remarque écrite déposée en séance.

Monsieur le Bourgmestre en titre précise que c'est le Secrétariat qui a transmis la version papier des documents, le lundi 12 décembre 2016 mais a transmis, conformément au prescrit légal, l'ensemble de la convocation et ses annexes par voie électronique dès le vendredi 9 décembre 2016. Il poursuit en proposant que sur les points relatifs à la modification budgétaire et au budget du C.P.A.S., toutes les questions et observations écrites soient reprises au procès-verbal de la séance. Le Conseil communal marque son accord sur cette proposition.

Après quoi le Conseil délibère comme suit

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la Loi du 8 juillet 1976 organique des Centres Publics d'Action Sociale et, plus particulièrement, son article 88, § 2 ;

Vu le décret du 23 janvier 2014, publié au Moniteur belge du 6 février 2014 modifiant certaines dispositions de la loi du 8 juillet 1976 organique des Centres Publics d'Action Sociale ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 22 mai 1997 adaptant la comptabilité communale aux C.P.A.S. modifié par l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 17 janvier 2008 ;

Vu la circulaire budgétaire relative à l'élaboration du budget du C.P.A.S. pour l'année 2016 ;

Vu la circulaire relative aux mesures prises par l'union européenne dans le cadre du contrôle et de la publicité des données budgétaires et comptables ;

Vu sa délibération du 14 décembre 2015 par laquelle il décide d'approuver le budget du Centre Public d'Action Sociale de Grâce-Hollogne relatif à l'exercice 2016 tel qu'arrêté par le Conseil de l'Action Sociale le 24 novembre 2015 ;

Vu la modification budgétaire n° 1 du Centre Public d'Action Sociale de Grâce-Hollogne pour l'exercice 2016 telle qu'arrêtée par le Conseil de l'Action Sociale le 25 octobre 2016 et transmise à la Direction générale le 30 novembre 2016 ;

Vu l'avis favorable émis sur ladite modification budgétaire par le Comité de concertation Commune/C.P.A.S. réuni en séance du 24 octobre 2016, tel qu'il ressort du procès-verbal de la réunion dressé séance tenante ;

Considérant que ladite modification budgétaire devait parvenir l'autorité communale de tutelle avant le 15 novembre de l'exercice budgétaire conformément à l'article 15 du R.G.C.C. à défaut de motiver le vote de la présente modification et sa transmission quant au caractère strictement indispensable au bon fonctionnement du C.P.A.S. ;

Considérant que certaines allocations prévues au budget initial du C.P.A.S. doivent être révisées ce, tant au service ordinaire qu'extraordinaire ;

Considérant que la modification budgétaire n° 1 du Centre Public d'Action Sociale de Grâce-Hollogne pour l'exercice 2016 est conforme à la loi et à l'intérêt général ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président du Centre Public d'Action Sociale sur le présent budget ;

Par 18 voix pour, 0 voix contre et 7 abstentions (Mme ANDRIANNE, M. BLAVIER, M. ANTONIOLI, M. PONTIR, Mme COLLART, Mme NAKLICKI et M. FALCONE) ;

DECIDE :

Article 1 : d'approuver la modification budgétaire n° 1 du Centre Public d'Action Sociale de Grâce-Hollogne pour l'exercice 2016 telle qu'arrêtée par le Conseil de l'Action Sociale en séance du 25 octobre 2016 et portant le nouveau résultat du service ordinaire du budget aux chiffres figurant aux tableaux ci-après :

SERVICE ORDINAIRE :

	Recettes	Dépenses	Solde
D'après le budget initial ou la précédente modification	6.945.454,40	6.933.989,01	11.465,39
Augmentation de crédit (+)	956.107,85	701.468,02	254.639,83
Diminution de crédit (+)	-794.365,30	-528.260,08	-266.105,22
Nouveau résultat	7.107.196,95	7.107.196,95	0,00

Article 2 : d'approuver la modification budgétaire n° 1 du Centre Public d'Action Sociale de Grâce-Hollogne pour l'exercice 2016 telle qu'arrêtée par le Conseil de l'Action Sociale en séance du 25 octobre 2016 et portant le nouveau résultat du service extraordinaire du budget aux chiffres figurant aux tableaux ci-après :

SERVICE EXTRAORDINAIRE :

	Recettes	Dépenses	Solde
D'après le budget initial ou la précédente modification	525.940,11	118.000,00	407.940,11

Augmentation de crédit (+)	100.000,00	0,00	100.000,00
Diminution de crédit (+)	-514.621,31	-18.000,00	-496.621,31
Nouveau résultat	111.318,80	100.000,00	11.318,80

Article 3 : de constater que le montant de l'intervention communale dans la modification budgétaire n° 1 pour l'exercice 2016 du C.P.A.S. local est porté à 2.585.400,00 €, soit une majoration de 400.000 €.

Article 4 : d'inviter le Conseil de l'Action sociale à respecter **strictement** les délais de transmission des modifications budgétaires conformément à l'article 15 du R.G.C.C. applicable au C.P.A.S.

Article 5 : Mention de cette décision sera portée au registre des délibérations de l'Autorité concernée en marge de l'acte en cause.

Article 6 : La présente délibération sera notifiée pour exécution au C.P.A.S. local.

POINT 4. CENTRE PUBLIC D'ACTION SOCIALE – BUDGET POUR L'EXERCICE 2017.
(REF : DG/20161219-465)

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la Loi du 8 juillet 1976 organique des Centres Publics d'Action Sociale et, plus particulièrement, ses articles 88, 89, 91 et 112ter ;

Vu le décret du 23 janvier 2014, publié au Moniteur belge du 6 février 2014 modifiant certaines dispositions de la loi du 8 juillet 1976 organique des Centres Publics d'Action Sociale ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 22 mai 1997 adaptant la comptabilité communale aux C.P.A.S. modifié par l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 17 janvier 2008 ;

Vu la circulaire budgétaire communale du 25 juillet 2016 relative à l'élaboration du budget du C.P.A.S. local pour l'année 2017 ;

Vu la circulaire relative aux mesures prises par l'union européenne dans le cadre du contrôle et de la publicité des données budgétaires et comptables ;

Vu l'avis favorable émis sur ledit budget par le Comité de concertation Commune/C.P.A.S. réuni en séance du 24 octobre 2016, tel qu'il ressort du procès-verbal de la réunion dressé séance tenante ;

Vu le budget du Centre Public d'Action Sociale de Grâce-Hollogne relatif à l'exercice 2017 tel qu'arrêté par le Conseil de l'Action Sociale le 29 novembre 2016 et transmis à la Direction générale le 01er décembre 2016 ;

Considérant que le budget doit être soumis à l'approbation du Conseil communal avant le 15 septembre de l'année précédant l'exercice ; que cette obligation n'a pas été satisfaite dès lors que le budget a été transmis le 01er décembre 2016 ;

Considérant que le budget du Centre Public d'Action Sociale de Grâce-Hollogne relatif à l'exercice 2017 est conforme à la loi et à l'intérêt général ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président du Centre Public d'Action Sociale sur le présent budget ;

Par 15 voix pour, 0 voix contre et 10 abstentions (Mme PIRMOLIN, Mme ANDRIANNE, M. BLAVIER, Mme CALANDE, M. ANTONIOLI, M. PONTIR, Mme COLLART, Mme NAKLICKI, M. LECLOUX et M. FALCONE) ;

DECIDE :

Article 1 : d'approuver le budget du Centre Public d'Action Sociale de Grâce-Hollogne relatif à l'exercice 2017 tel qu'arrêté par le Conseil de l'Action Sociale le 29 novembre 2016 aux montants ci-après :

CHAPITRES DU BUDGET	SERVICE ORDINAIRE	SERVICE EXTRAORDINAIRE
RECETTES	7.220.755,48 €	111.318,80 €
DEPENSES	7.220.755,48 €	100.000,00 €
SOLDE	0,00 €	(boni) 11.318,80 €

Article 2 : de constater que le montant de l'intervention communale dans le budget 2017 du C.P.A.S. est fixé à 2.700.000,00 €.

Article 3 : d'inviter le Conseil de l'Action sociale à respecter **strictement** le délai de transmission du budget conformément à l'article 88 de la loi du 8 juillet 1976 organique des Centres Publics d'Action Sociale.

Article 4 : Mention de cette décision sera portée au registre des délibérations de l'Autorité concernée en marge de l'acte en cause.

Article 5 : La présente délibération sera notifiée pour exécution au C.P.A.S. local.

FONCTION 0 - TAXES

POINT 5. ADOPTION D'UN NOUVEAU REGLEMENT COMMUNAL DE TAXE SUR LA DELIVRANCE DE DOCUMENTS ADMINISTRATIFS - EXERCICES 2017 A 2019. (REF : Fin/20161219-466)

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et notamment ses articles L1122-30 et L3321-1 à L3321-12 ;

Vu les dispositions légales et réglementaires en vigueur en matière d'établissement et de recouvrement des taxes communales ;

Vu le règlement (CE) n° 1030/2002 du Conseil du 13 juin 2002, établissant un modèle uniforme de titre de séjour pour les ressortissants de pays tiers tel que modifié par le règlement (CE) n° 380/2008 du Conseil du 18 avril 2008 ;

Vu la réglementation en matière de passeports et, plus particulièrement l'article 1er, alinéa 2, du règlement (CE) N° 2252/2004 du Conseil, du 13 décembre 2004, établissant des normes pour les éléments de sécurité et les éléments biométriques intégrés dans les passeports et les documents de voyage délivrés par les Etat membres;

Vu la loi du 15 décembre 1980 sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers ;

Vu la loi du 19 juillet 1991 relative aux registres de la population, aux cartes d'identité, aux cartes d'étranger et aux documents de séjour et modifiant la loi du 8 août 1983 organisant un Registre national des personnes physiques et, particulièrement, son article 6, §5, alinéa 1 ;

Vu l'Arrêté royal du 8 octobre 1981 sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers ;

Vu l'Arrêté royal du 25 mars 2003 portant des mesures transitoires relatives à la carte d'identité électronique, tel que modifié par les arrêtés royaux des 30 novembre 2003, 1er septembre 2004 et 18 janvier 2008 ;

Vu l'Arrêté ministériel du 15 mars 2013 fixant le tarif des rétributions à charge des communes pour la délivrance des cartes d'identité électroniques, des documents d'identité électroniques pour enfants belges de moins de douze ans et des carte et documents de séjour délivrés à des ressortissants étrangers ;

Vu la circulaire du Ministre de l'Intérieur du 28 février 2008 relative au remplacement des cartes d'identité "ancien modèle" non périmées par des cartes d'identité électroniques, préconisant ce remplacement endéans un délai de 5 ans, soit dans les faits avant le 15 septembre 2009 et ce, pour tous les citoyens;

Vu la circulaire du Ministre de l'Intérieur du 6 septembre 2016 relative à l'augmentation sur base des fluctuations de l'indice santé du tarif des rétributions à charge des communes pour la délivrance des cartes d'identité électroniques, des documents d'identité électroniques pour enfants belges de moins de douze ans et des cartes et documents de séjour délivrés à des ressortissants étrangers;

Vu la circulaire du Ministre de l'Intérieur du 06 septembre 2016 relative à la modification des modalités des procédures rapides de délivrance des documents d'identité électroniques en 2017 et à la suppression de la délivrance des documents d'identité provisoires dans les provinces à partir du 15/01/2017 ;

Vu la circulaire du SPF Intérieur du 11 août 2016 relative à la généralisation du document de base électronique ;

Vu la circulaire du SPF Mobilité du 26 novembre 2013 relative à la rétribution fédérale pour la délivrance d'un permis de conduire international ;

Vu la circulaire du 30 juin 2016 relative, notamment, à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne pour l'année 2017 ;

Vu l'Arrêté du Conseil communal du 23 novembre 2015 portant règlement communal de taxe sur la délivrance de documents administratifs pour les exercices 2016 à 2019 ;

Considérant que la délivrance de documents administratifs de toute espèce entraîne de lourdes charges pour la Commune et qu'il est indiqué de réclamer une taxe aux bénéficiaires ;

Considérant que l'augmentation du tarif des rétributions fédérales à charge des communes pour la délivrance des cartes d'identité électroniques, documents d'identité électroniques pour enfants belges de moins de 12 ans et cartes d'identité électroniques pour étrangers nécessite d'augmenter la taxe communale perçue sur ces documents ;

Considérant que la commune doit se doter des moyens nécessaires afin d'assurer l'exercice de sa mission de service public ;

Considérant la communication du présent dossier au directeur financier faite en date du 30 novembre 2016 (conformément à l'article L1124-40, § 1er, 3° et 4° du CDLD) ;

Considérant l'avis positif de légalité du Directeur financier tel que sollicité le 30 novembre 2016 et rendu le 06 décembre 2016 ;

Sur proposition du Collège communal ;

A l'unanimité,

ABROGE le règlement communal de taxe sur la délivrance de documents administratifs arrêté en séance du 23 novembre 2015.

ARRETE, comme suit, le nouveau règlement communal en la matière :

ARTICLE 1^{er} : Il est établi, pour un terme expirant le 31 décembre 2019, une taxe communale sur la délivrance, par l'Administration communale, de documents administratifs. La taxe est due par la personne à laquelle le document est délivré, sur demande ou d'office.

ARTICLE 2 : Le montant de la taxe est fixé comme ci-dessous ; cependant, il sera majoré au prorata des sommes réclamées par le Ministère de l'Intérieur et de la Fonction publique pour la fourniture des documents délivrés.

1. PIECE D'IDENTITE DELIVREE AUX ENFANTS DE MOINS DE 12 ANS :

2,00 € pour une pièce d'identité accompagnée d'une pochette en matière plastique ;

2,00 € pour une pièce d'identité avec photo délivrée aux enfants non belge ;

2,00 € pour un certificat d'inscription avec photo.

2. CARTE D'IDENTITE ELECTRONIQUE DE BELGE DELIVREE AUX PERSONNES DE 12 ANS ET PLUS :

A) PROCEDURE NORMALE

5,30 € pour la première ;

5,30 € pour un premier duplicata ;

9,30 € pour un second duplicata ;

17,30 € pour un troisième duplicata ;

2,00 € pour la délivrance du document valant preuve d'adresse ;

2,00 € pour la délivrance de certificat d'inscription avec photo ;

2,00 € pour la délivrance d'attestation de destruction, perte ou vol de document, hormis les cas de cartes d'identité électroniques défectueuses ;

2,00 € pour une demande de réimpression de nouveaux codes PIN/PUK pour cartes d'identité électroniques déjà actives ou non ;

1,00 € pour délivrance d'une nouvelle pochette en matière plastique en cas de perte de celle-ci.

B) PROCEDURE RAPIDE

5,00 € pour la procédure d'urgence avec livraison à la commune (J+2) ;

11,70 € pour la procédure d'extrême urgence avec livraison à la commune (J+1) ;

10,00 € pour la procédure d'extrême urgence avec livraison centralisée à Bruxelles (J+1).

(Ces différents montants ne comprenant pas le prix de revient de la carte à rembourser à l'Etat).

3. DOCUMENT D'IDENTITE ELECTRONIQUE POUR ENFANT BELGE DE MOINS DE 12 ANS (KIDS-ID) :

A) PROCEDURE NORMALE

- 1,70 € pour la délivrance du document.

B) PROCEDURE RAPIDE

5,00 € pour la procédure d'urgence avec livraison à la commune (J+2) ;

11,70 € pour la procédure d'extrême urgence avec livraison à la commune (J+1) ;

10,00 € pour la procédure d'extrême urgence avec livraison centralisée à Bruxelles (J+1).

4. TITRE DE SEJOUR POUR ETRANGER :

Dans un souci d'uniformisation, le taux de la taxe à percevoir au bénéfice de la Commune lors de la délivrance des différents titres de séjour aux personnes immigrées est fixé comme suit :

a) Délivrance de titres de séjour, tels qu'attestation d'immatriculation : 5,00 €.

La taxe n'est pas applicable lors de la prorogation de validité de ces titres, lorsqu'elle est prévue.

b) En cas de délivrance de duplicata, les taux applicables sont identiques à ceux repris au point 5. ci-dessous.

5. CARTE D'IDENTITE ELECTRONIQUE POUR ETRANGER DELIVREE AUX PERSONNES DE 12 ANS ET PLUS :

A) PROCEDURE NORMALE

5,30 € pour la première ;

5,30 € pour un premier duplicata ;

9,30 € pour un second duplicata ;

17,30 € pour un troisième duplicata ;

2,60 € pour une carte biométrique.

B) PROCEDURE RAPIDE

5,00 € pour la procédure d'urgence avec livraison à la commune (J+2) ;

11,70 € pour la procédure d'extrême urgence avec livraison à la commune (J+1) ;

(Ces différents montants ne comprenant pas le prix de revient de la carte à rembourser à l'Etat).

6. CARNET DE MARIAGE :

15,00 € pour un carnet.

7. PERMIS DE TRAVAIL (délivré au travailleur de nationalité étrangère) :

2,00 € quelle que soit la durée de validité du permis.

8. AUTRES DOCUMENTS OU CERTIFICATS DE TOUTE NATURE, EXTRAITS, COPIES, LEGALISATION DE SIGNATURES, VISAS POUR COPIES CONFORMES :

2,00 € pour un exemplaire unique ou pour le premier exemplaire ;

1,00 € pour tout exemplaire délivré en même temps que le premier.

9. PASSEPORTS :

11,00 € pour tout nouveau passeport biométrique.

10. PERMIS DE CONDUIRE :

5,00 € pour le permis de conduire original ;

5,00 € pour le duplicata du permis de conduire ;

4,00 € pour le permis de conduire international.

11. COPIE DE DOCUMENTS DIVERS AUTRES QUE CEUX VISES AUX POINTS 1 A 10 DU PRESENT ARTICLE :

0,10 € par copie.

ARTICLE 3 : La taxe est perçue lors de la délivrance du document. Le paiement est constaté par l'apposition sur le document délivré d'un timbre indiquant le montant perçu.

ARTICLE 4 : Sont exonérés de la taxe :

a) les documents qui doivent être délivrés gratuitement par l'Administration communale en vertu d'une Loi, d'un décret, d'un Arrêté royal ou d'un règlement quelconque de l'autorité ;
b) les documents délivrés à des personnes indigentes ; l'indigence est constatée par toute pièce probante ;

c) les autorisations relatives à des manifestations religieuses ou politiques ;

d) les autorisations concernant les activités qui, comme telles, font déjà l'objet d'une imposition ou d'une redevance au profit de la Commune ;

e) les autorités judiciaires, les administrations publiques et les institutions assimilées, de même que les établissements d'utilité publique.

ARTICLE 5 : Sans préjudice aux dispositions de l'article 2, la taxe n'est pas applicable à la délivrance de documents qui, en vertu d'une Loi, d'un décret, d'un Arrêté royal ou d'un règlement de l'autorité, sont déjà soumis au paiement d'un droit au profit de la Commune.

Exception est faite pour les droits revenant d'office aux communes, lors de la délivrance de passeports, et qui sont prévus dans l'arrêté royal du 31 juillet 2004 modifiant les tarifs annexés à la loi du 30 juin 1999 portant le tarif des taxes consulaires et des droits de chancellerie.

ARTICLE 6 : La taxe est payable au comptant.

ARTICLE 7 : A défaut de paiement au comptant, le contribuable sera repris au rôle de la taxe dressé et rendu exécutoire par le Collège communal. Dans ce cas, la taxe sera immédiatement exigible.

ARTICLE 8 : Le redevable de la présente imposition peut introduire auprès du Collège communal une réclamation faite par écrit, motivée et remise ou présentée par envoi postal dans un délai de six mois à compter du 3ème jour ouvrable qui suit la date de paiement.

ARTICLE 9 : La présente délibération sera transmise au Gouvernement wallon pour approbation.

FONCTION 1 - ADMINISTRATION GENERALE

POINT 6. APPROBATION DES POINTS INSCRITS A L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU SECOND SEMESTRE 2016 DE L'INTERCOMMUNALE PUBLIFIN SCIRL, DONT LA COMMUNE FAIT PARTIE. (REF : DG/20161219-467)

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment ses articles L1523-12 et L1523-23 ;

Vu, avec ses annexes, le courrier du 14 novembre 2016, références DGS/1511/AG, de l'Intercommunale PUBLIFIN SCIRL, rue Louvrex, 95 à 4000 Liège, portant convocation à son Assemblée générale ordinaire stratégique du second semestre programmée le 22 décembre 2016 et figurant le point inscrit à l'ordre du jour sur lequel les délégués dûment mandatés par la Commune auront à se prononcer, soit :

- Plan stratégique 2017-2019 ;

Considérant qu'il est question de plan stratégique ; que les documents relatifs à ce point ont pu être consultés par les membres de la Première Assemblée communale afin d'être débattus en séance ;

Sur proposition du Collège communal ;

A l'unanimité,

ARRETE :

Article 1^{er} : Est approuvé le point inscrit à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire stratégique du 22 décembre 2016 de l'Intercommunale PUBLIFIN S.C.I.R.L., soit :

- Plan stratégique 2017-2019.

Article 2 : Les délégués représentant la Commune à l'Assemblée Générale sont chargés :

- de participer à la discussion du point inscrit à l'ordre du jour de l'Assemblée avec mandat de prendre part à toutes les délibérations et voter en son nom toutes décisions ainsi que de signer tous actes, procès-verbaux et autres documents ;
- de rapporter à l'Assemblée la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil ;

Article 3 : La présente décision est portée à la connaissance de la S.C.I.R.L. PUBLIFIN (Secrétariat général, rue Louvrex, 95 à 4000 Liège) ainsi qu'aux 5 délégués mandatés au sein de cette intercommunale (M. IACOVODONATO, M. TERLICHER, Mlle COLOMBINI, M. PONTIR et Mme PIRMOLIN) en vue de représenter la Commune à l'Assemblée générale.

Article 4 : Le Collège communal est chargé de veiller à l'exécution de la présente décision.

POINT 7. APPROBATION DES POINTS INSCRITS A L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU SECOND SEMESTRE 2016 DE L'INTERCOMMUNALE ECETIA, DONT LA COMMUNE FAIT PARTIE. (REF : DG/20161219-468)

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment ses articles L1523-12 et L1523-23 ;

Vu le courrier du 08 novembre 2016 du Groupe ECETIA, rue Sainte-Marie, 5/5 à 4000 Liège, portant convocation à l'Assemblée Générale Ordinaire du second semestre d'ECETIA Intercommunale SCRL programmée le 20 décembre 2016 et figurant les points inscrits à l'ordre du jour sur lesquels les délégués dûment mandatés par la Commune auront à se prononcer, soit :

1. Approbation du plan stratégique 2017-2018-2019, conformément à l'article L1523-13, § 4, du CDLD ;
2. Nomination et démission d'administrateurs ;
3. Secteur Immobilier - Accord sur la valeur attribuée à l'apport d'un terrain par la ville de Verviers et sur sa rémunération en parts I 2 conformément à l'article 423, § 2 du Code des sociétés ;
4. Secteur Immobilier - Accord sur la valeur attribuée à l'apport d'un terrain par la commune de Bassenge et sur sa rémunération en parts I 2 conformément à l'article 423, § 2 du Code des sociétés ;
5. Lecture et approbation du procès-verbal en séance.

Considérant qu'il est notamment question de plan stratégique ; que les documents relatifs aux points de l'ordre du jour ont pu être consultés par les membres de la Première Assemblée communale afin d'être débattus en séance ;

Sur proposition du Collège communal ;

A l'unanimité,

ARRETE :

Article 1^{er} : Sont approuvés les points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire du 20 décembre 2016 d'ECETIA INTERCOMMUNALE SCRL, soit :

1. Approbation du plan stratégique 2017-2018-2019, conformément à l'article L1523-13, § 4, du CDLD ;
2. Nomination et démission d'administrateurs ;
3. Secteur Immobilier - Accord sur la valeur attribuée à l'apport d'un terrain par la ville de Verviers et sur sa rémunération en parts I 2 conformément à l'article 423, § 2 du Code des sociétés ;
4. Secteur Immobilier - Accord sur la valeur attribuée à l'apport d'un terrain par la commune de Bassenge et sur sa rémunération en parts I 2 conformément à l'article 423, § 2 du Code des sociétés ;
5. Lecture et approbation du procès-verbal en séance.

Article 2 : Les délégués représentant la Commune à l'Assemblée Générale sont chargés :

- de participer à la discussion des points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée avec mandat de prendre part à toutes les délibérations et voter en son nom toutes décisions ainsi que de signer tous actes, procès-verbaux et autres documents ;
- de rapporter à l'Assemblée la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil.

Article 3 : La présente décision est portée à la connaissance de la S.C.R.L. ECETIA INTERCOMMUNALE (Direction générale, rue Sainte-Marie, 5/5, 4000 Liège) ainsi qu'aux 5 délégués mandatés au sein de cette intercommunale (M. MOTTARD, Mlle COLOMBINI, Mme A. QUARANTA, Mme PIRMOLIN et M. ANTONIOLI) en vue de représenter la Commune aux Assemblées générales.

Article 4 : Le Collège communal est chargé de veiller à l'exécution de la présente décision.

POINT 8. APPROBATION DES POINTS INSCRITS A L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU SECOND SEMESTRE 2016 DE L'INTERCOMMUNALE ECETIA COLLECTIVITES SCRL, DONT LA COMMUNE FAIT PARTIE. (REF : DG/20161219-469)

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment ses articles L1523-12 et L1523-23 ;

Vu le courrier du 08 novembre 2016 du Groupe ECETIA, rue Sainte-Marie, 5/5 à 4000 Liège, portant convocation à l'Assemblée Générale Ordinaire du second semestre d'ECETIA COLLECTIVITES SCRL programmée le 20 décembre 2016 et figurant les points inscrits à l'ordre du jour sur lesquels les délégués dûment mandatés par la Commune auront à se prononcer, soit :

1. Approbation du plan stratégique 2017-2018-2019, conformément à l'article L1523-13, § 4, du CDLD ;
2. Lecture et approbation du procès-verbal en séance.

Considérant qu'il est notamment question de plan stratégique ; que les documents relatifs aux points de l'ordre du jour ont pu être consultés par les membres de la Première Assemblée communale afin d'être débattus en séance ;

Sur proposition du Collège communal ;

A l'unanimité,

ARRETE :

Article 1^{er} : Sont approuvés les points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire du 20 décembre 2016 d'ECETIA COLLECTIVITES SCRL, soit :

1. Approbation du plan stratégique 2017-2018-2019, conformément à l'article L1523-13, § 4, du CDLD ;
2. Lecture et approbation du procès-verbal en séance.

Article 2 : Les délégués représentant la Commune à l'Assemblée Générale sont chargés :

- de participer à la discussion des points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée avec mandat de prendre part à toutes les délibérations et voter en son nom toutes décisions ainsi que de signer tous actes, procès-verbaux et autres documents ;
- de rapporter à l'Assemblée la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil.

Article 3 : La présente décision est portée à la connaissance de la S.C.R.L. ECETIA COLLECTIVITES (Direction générale, rue Sainte-Marie, 5/5, 4000 Liège) ainsi qu'aux 5 délégués mandatés au sein de cette intercommunale (M. MOTTARD, Mlle COLOMBINI, Mme A. QUARANTA, Mme PIRMOLIN et M. ANTONIOLI) en vue de représenter la Commune aux Assemblées générales.

Article 4 : Le Collège communal est chargé de veiller à l'exécution de la présente décision.

POINT 9. APPROBATION DES POINTS INSCRITS A L'ORDRE DU JOUR DES ASSEMBLEES GENERALES ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DU SECOND SEMESTRE 2016 DE LA SCRL SPI, AGENCE DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE LA PROVINCE DE LIEGE, DONT LA COMMUNE FAIT PARTIE. (REF : DG/20161219-470)

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment ses articles L1523-12 et L1523-23 ;

Vu le courrier du 16 novembre 2016 de la S.C.R.L. SPI, Agence de développement économique pour la Province de Liège, rue du Vertbois, 11 à 4000 Liège, portant convocation à son Assemblée générale ordinaire du second semestre programmée le 20 décembre 2016 et figurant les points inscrits à l'ordre du jour sur lesquels les délégués dûment mandatés par la Commune auront à se prononcer, soit :

Assemblée générale ordinaire

1. Plan stratégique 2014-2016 - Etat d'avancement au 30.09.2016 et clôture (annexe 1),
2. Plan stratégique 2017-2019 (annexe 2),
3. Démissions et nominations d'administrateurs (le cas échéant) ;

Considérant qu'il est notamment question de plan stratégique ; que les documents relatifs aux points de l'ordre du jour ont pu être consultés par les membres de la Première Assemblée communale afin d'être débattus en séance ;

Sur proposition du Collège communal ;

A l'unanimité,

ARRETE :

Article 1^{er} : Sont approuvés les points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du 20 décembre 2016 de la S.C.R.L. SPI., soit :

Assemblée générale ordinaire

1. Plan stratégique 2014-2016 - Etat d'avancement au 30.09.2016 et clôture (annexe 1),
2. Plan stratégique 2017-2019 (annexe 2),
3. Démissions et nominations d'administrateurs (le cas échéant).

Article 2 : Les délégués représentant la Commune à l'Assemblée Générale sont chargés :

- de participer à la discussion des points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée avec mandat de prendre part à toutes les délibérations et voter en son nom toutes décisions ainsi que de signer tous actes, procès-verbaux et autres documents ;
- de rapporter à l'Assemblée la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil ;

Article 3 : La présente est portée à la connaissance de la S.C.R.L. *SPI* (Secrétariat général, rue du Vertbois, 11 à 4000 Liège) ainsi qu'aux 5 délégués mandatés au sein de cette intercommunale (M. PATTI, M. PAQUE, M. TRUBIA, Mme ANDRIANNE et M. ANTONIOLI) en vue de représenter la Commune à l'Assemblée générale.

Article 4 : Le Collège communal est chargé de veiller à l'exécution de la présente décision.

POINT 10. APPROBATION DES POINTS INSCRITS A L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU SECOND SEMESTRE 2016 DE L'INTERCOMMUNALE DE TRAITEMENT DES DECHETS LIEGEOIS (INTRADEL), DONT LA COMMUNE FAIT PARTIE. (REF : DG/20161219-471)

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment ses articles L1523-12 et L1523-23 ;

Vu le courrier du 28 octobre 2016, références INT/Instances/AGO2016.12/Convoc/ChC/sd, de l'Intercommunale de Traitement des Déchets Liégeois « Intradel » S.C.I.R.L., Port de Herstal, Pré Wigi à 4040 Herstal, portant convocation à l'Assemblée générale ordinaire du second semestre programmée le 22 décembre 2016 et figurant les points inscrits à l'ordre du jour sur lesquels les délégués dûment mandatés par la Commune auront à se prononcer, soit :

1. Désignation d'un secrétaire et de deux scrutateurs ;
2. Plan stratégique 2017-2019 - Adoption ;
3. Démissions / Nominations ;

Considérant qu'il est notamment question de plan stratégique ; que les documents relatifs aux points de l'ordre du jour ont pu être consultés par les membres de la Première Assemblée communale afin d'être débattus en séance ;

Sur proposition du Collège communal ;

A l'unanimité,

ARRETE :

Article 1^{er} : Sont approuvés les points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du 22 décembre 2016 de l'Intercommunale de Traitement des Déchets Liégeois « Intradel » S.C.I.R.L., soit :

1. Désignation d'un secrétaire et de deux scrutateurs ;
2. Plan stratégique 2017-2019 - Adoption ;
3. Démissions / Nominations.

Article 2 : Les délégués représentant la Commune à l'Assemblée Générale sont chargés :

- de participer à la discussion des points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée avec mandat de prendre part à toutes les délibérations et voter en son nom toutes décisions ainsi que de signer tous actes, procès-verbaux et autres documents ;
- de rapporter à l'Assemblée la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil.

Article 3 : La présente décision est portée à la connaissance de la S.C.I.R.L. INTRADEL (Secrétariat général, Port de Herstal, Pré Wigi à 4040 Herstal) ainsi qu'aux 5 délégués mandatés au sein de cette intercommunale (Mlle CROMMELYNCK, M. PATTI, M. CIMINO, M. GUGLIELMI et M. ANTONIOLI) en vue de représenter la Commune aux Assemblées générales.

Article 4 : Le Collège communal est chargé de veiller à l'exécution de la présente décision.

POINT 11. APPROBATION DES POINTS INSCRITS A L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU SECOND SEMESTRE 2016 DE L'INTERCOMMUNALE DES SENIORS DES COMMUNES DE LA HAUTE MEUSE LIEGEOISE ET DE LA HESBAYE SCRL (INTERSENIORS), DONT LA COMMUNE FAIT PARTIE. (REF : DG/20161219-472)

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment ses articles L1523-12 et L1523-23 ;

Vu, avec ses annexes, le courrier du 17 novembre 2016 de l'Intercommunale des Seniors des Communes de la Haute Meuse Liégeoise et de la Hesbaye SCRL (INTERSENIORS), Avenue du Centenaire, 400 à 4102 Seraing, portant convocation à son Assemblée générale ordinaire du 20 décembre

2016 et figurant les points inscrits à l'ordre du jour sur lesquels les délégués dûment mandatés par la Commune auront à se prononcer, soit :

1. Approbation du plan stratégique 2017-2019 ;
2. Approbation séance tenante du procès-verbal.

Considérant qu'il est notamment question de plan stratégique ; que les documents relatifs aux points de l'ordre du jour ont pu être consultés par les membres de la Première Assemblée communale afin d'être débattus en séance ;

Sur proposition du Collège communal ;

A l'unanimité,

ARRETE :

Article 1^{er} : Sont approuvés les points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du 20 décembre 2016 de l'Intercommunale des Seniors des Communes de la Haute Meuse Liégeoise et de la Hesbaye SCRL (INTERSENIORS), soit :

1. Approbation du plan stratégique 2017-2019 ;
2. Approbation séance tenante du procès-verbal.

Article 2 : Les délégués représentant la Commune à l'Assemblée Générale sont chargés :

- de participer à la discussion des points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée avec mandat de prendre part à toutes les délibérations et voter en son nom toutes décisions ainsi que de signer tous actes, procès-verbaux et autres documents ;
- de rapporter à l'Assemblée la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil ;

Article 3 : La présente décision est portée à la connaissance de la S.C.R.L. INTERSENIORS (Secrétariat des Instances, Avenue du Centenaire, 400 à 4102 Seraing) ainsi qu'aux 5 délégués mandatés au sein de cette intercommunale (M. LEDOUBLE, M. IACOVODONATO, M. TERLICHER, Mme ANDRIANNE et Mme CALANDE) en vue de représenter la Commune à l'Assemblée générale.

Article 4 : Le Collège communal est chargé de veiller à l'exécution de la présente décision.

POINT 12. APPROBATION DES POINTS INSCRITS A L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU SECOND SEMESTRE 2016 DE L'INTERCOMMUNALE NEOMANSIO SCRL, CREMATORIUMS DE SERVICE PUBLIC, DONT LA COMMUNE FAIT PARTIE. (REF : DG/20161219-473)

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment ses articles L1523-12 et L1523-23 ;

Vu, avec ses annexes, le courrier du 04 novembre 2016 de l'Association Intercommunale NEOMANSIO S.C.R.L., Crématoriums de service public, Centre funéraire de Liège, rue des Coquelicots, 1 à 4020 Liège, portant convocation à son Assemblée générale ordinaire du second semestre programmée le 21 décembre 2016 et figurant les points inscrits à l'ordre du jour sur lesquels les délégués dûment mandatés par la Commune auront à se prononcer, soit :

1. Plan stratégique 2017-2018-2019 - Examen et approbation ;
2. Propositions budgétaires pour les années 2017-2018-2019 - Examen et approbation ;
3. Fixation du montant des indemnités de fonction et des jetons de présence attribués aux administrateurs et membres des organes restreints de gestion ;
4. Lecture et approbation du procès-verbal en séance.

Considérant qu'il est notamment question de plan stratégique ; que les documents relatifs aux points de l'ordre du jour ont pu être consultés par les membres de la Première Assemblée communale afin d'être débattus en séance ;

Sur proposition du Collège communal ;

A l'unanimité,

ARRETE :

Article 1^{er} : Sont approuvés les points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du 21 décembre 2016 de l'Intercommunale NEOMANSIO S.C.R.L., Crématoriums de service publics, soit :

1. Plan stratégique 2017-2018-2019 - Examen et approbation ;
2. Propositions budgétaires pour les années 2017-2018-2019 : Examen et approbation ;
3. Fixation du montant des indemnités de fonction et des jetons de présence attribués aux administrateurs et membres des organes restreints de gestion ;

4. Lecture et approbation du procès-verbal en séance.

Article 2 : Les délégués représentant la Commune à l'Assemblée Générale sont chargés :

- de participer à la discussion des points inscrits à l'ordre du jour avec mandat de prendre part à toutes les délibérations et voter en son nom toutes décisions ainsi que de signer tous actes, procès-verbaux et autres documents ;
- de rapporter à l'Assemblée Générale la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil.

Article 3 : La présente décision est portée à la connaissance de la S.C.R.L. NEOMANSIO (Secrétariat général, rue des Coquelicots, 1 à 4020 Liège) ainsi qu'aux 5 délégués mandatés au sein de cette intercommunale (M. CIMINO, M. GIELEN, M. DONY, M. GUGLIELMI et M. LECLoux) en vue de représenter la Commune à l'Assemblée générale.

Article 4 : Le Collège communal est chargé de veiller à l'exécution de la présente décision.

POINT 13. MARCHES PUBLICS – CENTRALE DE MARCHES ET DE COOPERATION DE LA PROVINCE DU HAINAUT – DECISION D'ADHESION. (REF : Info/20161219-474)

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, notamment, ses articles 2, 4° et 15 ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics ;

Considérant que la Province de Hainaut permet à des organismes publics (tels les Communes et CPAS) de participer à ses marchés de fournitures et de services et bénéficier ainsi de conditions identiques à celles obtenues par elle, notamment au niveau du prix ;

Considérant que la convention de centrale de marchés à conclure dans ce contexte avec la Province de Hainaut n'implique pas d'obligation de se fournir exclusivement chez un fournisseur, ni de commander des quantités minimales ; qu'elle est conclue à titre gratuit pour une durée indéterminée ; qu'elle est résiliable par chacune des parties moyennant un préavis de 3 mois notifié par lettre recommandée ;

Considérant qu'il s'agit notamment de pouvoir se rattacher aux marchés de fournitures et de services en cours et à venir, dans le cadre des objets suivants :

- acquisition de livres à caractère scolaire, scientifique et général,
- acquisition de fournitures scolaires et de matériel éducatif,
- acquisition de vêtements de travail et d'équipements de sécurité individuelle,
- acquisition de carburants liquides,
- acquisition de matériel informatique,
- location de photocopieurs,
- acquisition d'électroménagers,
- produits de laboratoire,
- enlèvements de déchets ménagers (huiles, ...),
- équipement numérique,
- marché-lutte contre les nuisibles ;

Pour ces motifs et après en avoir délibéré ;

A l'unanimité ;

DECIDE d'adhérer à la Centrale de marchés publics de fournitures et de services de la Province de Hainaut et de conclure la convention prévue à cet effet, dont les termes sont définis ci-après :

Entre d'une part :

L'Administration communale de Grâce-Hollogne, rue de l'Hôtel Communal, 2 à 4460 Grâce-Hollogne, représentée par Monsieur Stéphane NAPORA, Directeur général et Madame Angela QUARANTA, Echevine déléguée aux fonctions de Bourgmestre ;

Et d'autre part :

La Province de Hainaut, rue Verte 13 à 7000 Mons, représentée par Monsieur Serge HUSTACHE,

Président du Collège Provincial et Monsieur Patrick MELIS, Directeur général Provincial ;

Il est préalablement exposé ce qui suit :

La Province de Hainaut conclut régulièrement des marchés de fournitures et de services nécessaires au bon fonctionnement de ses services.

L'Administration communale de Grâce-Hollogne souhaiterait bénéficier des conditions identiques à celles obtenues par la Province de Hainaut dans le cadre des marchés de fournitures et services de cette dernière, en particulier en ce qui concerne les conditions de prix.

Le regroupement des commandes aura en outre, pour conséquence, l'obtention de rabais et la simplification des procédures administratives.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1. Par la présente convention, la Province de Hainaut agit en tant que centrale de marchés au sens de l'article 2, 4° de la Loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services.

La Province de Hainaut s'engage donc à faire figurer une clause dans ses conventions et cahiers des charges relatifs aux marchés repris à l'article 2 ci-après, selon laquelle l'Administration communale de Grâce-Hollogne a passé une convention avec cette dernière en application de la loi précitée, pour pouvoir bénéficier des clauses et conditions desdits marchés et ce pendant toute la durée de ces marchés.

Article 2. Sont visés par la présente convention les marchés de fournitures et services en cours et à venir, passés sous forme d'une centrale de marchés.

La Province de Hainaut informera l'Administration communale de Grâce-Hollogne des marchés qu'elle a conclus et lui communiquera une copie des clauses administratives du cahier spécial des charges et la fiche technique des marchés.

Article 3. L'Administration communale de Grâce-Hollogne s'engage à une totale confidentialité quant aux clauses et conditions de tous marchés passés par la Province de Hainaut et en particulier en ce qui concerne les conditions de prix, et ce, pendant toute la durée de la présente convention.

Article 4. L'Administration communale de Grâce-Hollogne ne passera que par les marchés relatifs à des fournitures et services qu'elle estime utiles à ses services. Aucune quantité minimale ne sera exigée. Les bons de commande sont adressés directement au fournisseur/prestataire par l'Administration communale de Grâce-Hollogne, qui de ce fait, se substitue à la Province de Hainaut quant à ses droits et responsabilités lors de l'exécution de ses commandes.

L'Administration communale de Grâce-Hollogne s'engage à exécuter fidèlement les obligations prévues par les articles 127 et 160 des règles générales d'exécution.

Article 5. Les conventions et cahiers des charges relatifs à ces marchés contiendront une stipulation selon laquelle l'Administration communale de Grâce-Hollogne n'a pas d'obligation de se fournir exclusivement chez le fournisseur/prestataire et qu'elle/il n'est tenu(e) à aucun minimum de commandes.

Article 6. La présente convention est conclue à titre gratuit et pour une durée indéterminée. Elle est résiliable ad nutum par chacune des parties moyennant un préavis de 3 mois notifié par lettre recommandée.

CHARGE le Collège communal de poursuivre l'exécution du présent arrêté.

FONCTION 3 - POLICE

POINT 14. CONFIRMATION D'UNE ORDONNANCE DE POLICE DU BOURGMESTRE.
(REF : Cab BGM/20161219-475)

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la nouvelle loi communale en ses articles 119 et 135, § 2 ;

Vu l'Ordonnance générale de police administrative du Conseil communal du 11 septembre 2006 et précisément ses articles 16 et 90 ;

Vu l'ordonnance de police arrêtée le 21 novembre 2016 par laquelle l'Echevine déléguée aux fonctions de Bourgmestre régleme l'usage des pétards et fusées sur la voie publique dans le cadre des réjouissances des fêtes de fin d'année ;

Considérant que l'usage de ces artifices est autorisé endéans la période du 18 décembre 2016 au 1er janvier 2017 ; qu'exceptés les 24 et 31 décembre 2016, cet usage n'est autorisé que jusqu'au coucher du soleil ;

Considérant que l'acquisition des artifices dont question ne peut se faire que dans les limites de la loi sur les explosifs avec la restriction que seules les personnes âgées de 18 ans accomplis peuvent acheter des artifices contenant une composition pyrotechnique ; qu'en outre, tout commerçant vendeur de tels artifices doit, dans tous les cas, être titulaire d'une autorisation de dépôt délivrée par le Collège communal ;

A l'unanimité ;

CONFIRME l'ordonnance de police adoptée par l'Echevine déléguée aux fonctions de Bourgmestre le 21 novembre 2016 en vue de réglementer l'usage de pétards et fusées sur la voie publique dans le cadre des réjouissances des fêtes de fin d'année ainsi que l'acquisition et la vente de ces artifices en l'entité.

FONCTION 4 - VOIRIE

POINT 15. MARCHE CONJOINT RELATIF AUX TRAVAUX D'EGOUTTAGE ET DE RENOVATION DES RUES EDOUARD JOSSENS (PARTIE), LONG PRE ET IMPASSE LOMBARD - CONVENTION A CONCLURE ENTRE LA COMMUNE, L'ASSOCIATION INTERCOMMUNALE POUR LE DEMERGEMENT ET L'EPURATION DES COMMUNES DE LA PROVINCE DE LIEGE (A.I.D.E.) ET LA COMPAGNIE INTERCOMMUNALE LIEGEOISE DES EAUX (C.I.L.E.). (REF : STC-Voi/20161219-476)

M. TERLICHER est absent pour ce point

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics ;

Vu sa délibération du 13 octobre 2014 par laquelle il arrête le Plan d'investissement communal, tel que modifié, pour la période 2013-2016 incluant au numéro d'ordre 9 le dossier d'égouttage et de rénovation des rues Edouard Jossens (partie), Long Pré et Impasse Lombard pour un montant estimé de travaux de 364.630,00 € ;

Vu sa délibération du 30 mai 2016 relative à l'approbation du dossier de marché public relatif aux travaux d'égouttage et de rénovation des rues E. Jossens (partie), Long Pré et Impasse Lombard, tel qu'établi par le bureau d'études Sotrez-Nizet, rue de Verviers, 5 à 4700 EUPEN, pour un coût estimé à 382.964,10 € TVA comprise réparti comme suit :

1 - Travaux d'égouttage à charge de la S.P.G.E. : 267.034,61 € ;

2 - Travaux de voirie à charge de la Commune et la Région (Service Public de Wallonie DG01 : 115.929,50 €, dont une part communale estimée à 50 %, soit 57.964,75 € ;

Vu le projet de convention relative à la réalisation d'un marché conjoint intégrant la Compagnie Intercommunale des Eaux (C.I.L.E) au dossier susvisé dans le cadre du remplacement des conduites d'eau des voiries concernées (pour une charge supplémentaire de 64.490,58 € TVA comprise), tel qu'établi par l'Association Intercommunale pour le Démergement et l'Épuration des Communes de la Province de Liège (A.I.D.E.), sise rue de la Digue, 25, à 4420 Saint-Nicolas ;

Considérant qu'il s'agit d'un marché unique à adjuger à un seul adjudicataire, bien que régi par l'A.I.D.E. pour les travaux d'égouttage, la Commune pour les travaux de réfection de voirie et la C.I.L.E. pour les travaux de remplacement des conduites d'eau et pour lequel l'A.I.D.E. est désignée "pouvoir adjudicateur" chargé de la gestion de l'ensemble du marché.

Sur proposition du Collège communal ;
A l'unanimité,

ARRETE :

Article 1^{er} : Est approuvée la convention relative à la réalisation d'un marché conjoint de travaux d'égouttage et de rénovation des rues Edouard Jossens (partie), Long Pré et Impasse Lombard à conclure avec l'Association Intercommunale pour le Démergement et l'Épuration des Communes de la Province de Liège (A.I.D.E.) et la Compagne Intercommunale Liégeoise des Eaux (C.I.L.E.) et dont l'A.I.D.E. est désignée pouvoir adjudicateur chargé de la gestion de l'ensemble du marché.

Article 2 : Le Collège communal est chargé de poursuivre l'exécution du présent arrêté.

FONCTION 4 - TRAVAUX

POINT 16. PLAN D'INVESTISSEMENT COMMUNAL POUR LA PERIODE 2013-2016 - DEMANDE DE REPORT DE PROJET SUR LES EXERCICES 2017-2018. (REF : STC-Pat/20161219-477)

M. TERLICHER est absent pour ce point

Interpellation de M. ANTONIOLI, pour le Groupe ECOLO, par correspondance du 13 décembre 2016

En dehors de l'église Saint-Pierre, quels sont précisément les autres dossiers en souffrance ?

Réponse de M. M. DONY :

Il n'y a plus aucun dossier en souffrance. Celui de l'Eglise Saint-Pierre vient par ailleurs d'être soumis pour attribution au Collège communal de ce jour rendant de facto ce point sans raison d'être pour le Conseil communal.

Après quoi, sur proposition du Collège communal et à l'unanimité, le Conseil communal décide de retirer le présent point de l'ordre du jour.

FONCTION 7 - CULTES

POINT 17. MODIFICATION BUDGETAIRE N° 2 DE LA FABRIQUE D'EGLISE SAINT-SAUVEUR, DE HORION, POUR L'EXERCICE 2016. (REF : DG/20161219-478)

M. TERLICHER est absent pour ce point

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment ses articles L 3162-1 et suivants ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 sur les fabriques d'églises ;

Vu la loi du 04 mars 1870 sur le temporel du Culte ;

Vu la circulaire du 1er mars 2012 du Service Public de Wallonie édictant les règles à respecter en matière de comptabilité fabricienne ;

Vu la circulaire du 12 décembre 2014 du Service Public de Wallonie relative à la tutelle sur les actes des établissements chargé de la gestion du temporel des cultes reconnus – circulaire relative aux pièces justificatives ;

Vu la modification budgétaire n° 2 de la Fabrique d'église Saint-Sauveur, de Horion, pour l'exercice 2016, telle qu'arrêtée par le Conseil de Fabrique en séance du 02 octobre 2016 et déposée auprès de la Direction générale communale le 17 octobre 2016 ;

Considérant que divers glissements de crédits y ont été opérés afin de régulariser les recettes et dépenses ordinaires en fin d'exercice comptable ; qu'aucune subvention communale supplémentaire n'est demandée par l'autorité fabricienne ; que ces ajustements augmentent les recettes et dépenses initiales du budget 2016 d'une somme de 474,04 € et portent le résultat final du budget maintenu en équilibre aux chiffres de 115.419,65 € ;

Considérant que la modification budgétaire fabricienne est introduite dans les délais prescrits ;

Vu la décision du 18 octobre 2016, réceptionnée le 19 dito par le service de la Direction générale, par laquelle le Chef Diocésain de l'Evêché de Liège approuve ladite modification budgétaire ce, sans aucune remarque, ni correction ;

Pour ces motifs ;

Sur proposition du Collège communal ;

A l'unanimité,

ARRETE :

Article 1er : La modification budgétaire n° 2 de la Fabrique d'église Saint-Sauveur, de Horion, relative à l'exercice 2016, telle qu'arrêtée par le Conseil de Fabrique en séance du 02 octobre 2016 est

APPROUVEE en clôturant en équilibre aux chiffres ci-après :

	Recettes	Dépenses	Solde
D'après le budget initial ou la précédente MB	114.945,61 €	114.945,61 €	0,00 €
Augmentation (+) ou diminution (-) des crédits	+ 474,04 €	+ 474,04 €	0,00 €
Nouveaux résultats	114.419,65 €	114.419,65 €	0,00 €

Article 2 : Le montant de l'intervention communale dans les frais ordinaires du culte est maintenu à 7.894,00 €.

Article 3 : Un recours est ouvert contre cet arrêté devant le Gouverneur dans les trente jours de la réception dudit arrêté. Une copie du recours est adressée au conseil communal exerçant la tutelle spéciale d'approbation et, le cas échéant, aux intéressés au plus tard le dernier jour du délai de recours.

Article 4 : Mention de cet arrêté est portée au registre des délibérations du Conseil de la Fabrique d'église Saint-Sauveur, de Horion, en marge de l'acte concerné.

Article 5 : La présente décision est notifiée sous pli ordinaire au Conseil de la Fabrique d'église Saint-Sauveur, de Horion, à l'autorité diocésaine ainsi qu'au Directeur financier communal.

Article 6 : La présente décision est publiée par voie d'affiche.

POINT 18. MODIFICATION BUDGETAIRE N° 1 DE LA FABRIQUE D'EGLISE SAINT-JOSEPH, DE RUY, POUR L'EXERCICE 2016. (REF : DG/20161219-479)

M. TERLICHER est absent pour ce point

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment ses articles L 3162-1 et suivants ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 sur les fabriques d'églises ;

Vu la loi du 04 mars 1870 sur le temporel du Culte ;

Vu la circulaire du 1er mars 2012 du Service Public de Wallonie édictant les règles à respecter en matière de comptabilité fabricienne ;

Vu la circulaire du 12 décembre 2014 du Service Public de Wallonie relative à la tutelle sur les actes des établissements chargé de la gestion du temporel des cultes reconnus – circulaire relative aux pièces justificatives ;

Vu la modification budgétaire n° 1 relative à l'exercice 2016 telle qu'arrêtée par le Conseil de la Fabrique d'église Saint-Joseph, de Ruy, en séance du 11 octobre 2016 et déposée auprès de la Direction générale communale le 13 octobre 2016 ;

Considérant que divers glissements de crédits y ont été opérés afin de régulariser les recettes et dépenses ordinaires en fin d'exercice comptable ; qu'aucune subvention communale supplémentaire n'est demandée par l'autorité fabricienne ; que ces ajustements augmentent les recettes et dépenses initiales du budget 2016 d'une somme de 1.150,66 € et portent le résultat final du budget maintenu en équilibre aux chiffres de 20.331,17 € ;

Vu la décision du 17 octobre 2016 du Chef Diocésain de l'Evêché de Liège par laquelle il approuve ladite modification budgétaire sans remarque, ni corrections ;

Vu la délibération du 14 novembre 2016 du Conseil communal de Seraing par laquelle il émet un avis favorable sur ladite modification budgétaire, telle qu'arrêtée par le Conseil de la Fabrique d'église Saint-Joseph ;

Considérant que la modification budgétaire fabricienne est introduite dans les délais prescrits ;
Pour ces motifs ;

Sur proposition du Collège communal ;
A l'unanimité,

ARRETE :

Article 1^{er} : La modification budgétaire n° 1 de la Fabrique d'église Saint-Joseph, de Ruy, pour l'exercice 2016, telle qu'arrêtée par le Conseil de Fabrique en séance du 11 octobre 2016 est **APPROUVEE en clôturant en équilibre aux chiffres ci-après :**

	Recettes	Dépenses	Solde
D'après le budget initial ou la précédente MB	19.180,51 €	19.180,51 €	0,00 €
Augmentation (+) ou diminution (-) des crédits	+ 1.150,00 €	+ 1.150,00 €	0,00 €
Nouveaux résultats	20.331,17 €	20.331,17 €	0,00 €

Article 2 : Le montant de l'intervention communale dans les frais ordinaires du culte est maintenu à 15.084,95 € dont 10.559,47 € à charge de la Commune de Grâce-Hollogne.

Article 3 : Un recours est ouvert contre cet arrêté devant le Gouverneur dans les trente jours de la réception dudit arrêté. Une copie du recours est adressée au conseil communal exerçant la tutelle spéciale d'approbation et, le cas échéant, aux intéressés au plus tard le dernier jour du délai de recours.

Article 4 : Mention de cet arrêté est portée au registre des délibérations du Conseil de la Fabrique d'église Saint-Joseph, de Ruy, en marge de l'acte concerné.

Article 5 : La présente décision est notifiée sous pli ordinaire au Conseil de la Fabrique d'église Saint-Joseph, de Ruy, à l'autorité diocésaine, à l'administration communale de Seraing ainsi qu'au Directeur financier communal.

Article 6 : La présente décision est publiée par voie d'affiche.

POINT 19. MODIFICATION BUDGETAIRE N° 1 DE LA FABRIQUE D'EGLISE SAINT-ANDRE, DE VELROUX, POUR L'EXERCICE 2016. (REF : DG/20161219-480)

M. TERLICHER est absent pour ce point

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment ses articles L 3162-1 et suivants ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 sur les fabriques d'églises ;

Vu la loi du 04 mars 1870 sur le temporel du Culte ;

Vu la circulaire du 1er mars 2012 du Service Public de Wallonie édictant les règles à respecter en matière de comptabilité fabricienne ;

Vu la circulaire du 12 décembre 2014 du Service Public de Wallonie relative à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus (circulaire relative aux pièces justificatives) ;

Vu la modification budgétaire n° 1 de la Fabrique d'église Saint-André, de Velroux, relative à l'exercice 2016, telle qu'arrêtée par le Conseil de Fabrique aint-André, de Velroux, en séance du 24 novembre 2016 et déposée auprès de la Direction générale communale le 29 novembre 2016 ;

Considérant que divers glissements de crédits y ont été opérés afin de régulariser les recettes et dépenses ordinaires en fin d'exercice comptable ; qu'aucune subvention communale supplémentaire n'est demandée par l'autorité fabricienne ; que ces ajustements augmentent les recettes et dépenses initiales du budget 2016 d'une somme de 1.595,57 € et portent le résultat final du budget maintenu en équilibre aux chiffres de 15.013,56 € ;

Considérant que la modification budgétaire fabricienne est introduite dans les délais prescrits ;

Vu la décision du 29 novembre 2016 du Chef Diocésain de l'Evêché de Liège par laquelle il approuve ladite modification budgétaire sans remarque, ni corrections ;

Considérant que la modification budgétaire fabricienne est introduite dans les délais prescrits ;

Pour ces motifs ;

Sur proposition du Collège communal ;

A l'unanimité,

ARRETE :

Article 1^{er} : La modification budgétaire n° 1 de la Fabrique d'église Saint-André, de Velroux, pour l'exercice 2016, telle qu'arrêtée par le Conseil de Fabrique en séance du 24 novembre 2016 est

APPROUVEE en clôturant en équilibre aux chiffres ci-après :

	Recettes	Dépenses	Solde
D'après le budget initial ou la précédente MB	13.417,99 €	13.417,99 €	0,00 €
Augmentation (+) ou diminution (-) des crédits	+ 1.595,57 €	+ 1.595,57 €	0,00 €
Nouveaux résultats	15.013,56 €	15.013,56 €	0,00 €

Article 2 : Le montant de l'intervention communale dans les frais ordinaires du culte est maintenu à 3.868,36 €.

Article 3 : Un recours est ouvert contre cet arrêté devant le Gouverneur dans les trente jours de la réception dudit arrêté. Une copie du recours est adressée au conseil communal exerçant la tutelle spéciale d'approbation et, le cas échéant, aux intéressés au plus tard le dernier jour du délai de recours.

Article 4 : Mention de cet arrêté est portée au registre des délibérations du Conseil de la Fabrique d'église Saint-André, de Velroux, en marge de l'acte concerné.

Article 5 : La présente décision est notifiée sous pli ordinaire au Conseil de la Fabrique d'église Saint-André, de Velroux, à l'autorité diocésaine ainsi qu'au Directeur financier communal.

Article 6 : La présente décision est publiée par voie d'affiche.

POINT 20. MODIFICATION BUDGETAIRE N° 1 DE LA FABRIQUE D'EGLISE NOTRE-DAME-AUXILIATRICE, DU BERLEUR, POUR L'EXERCICE 2016. (REF : DG/20161219-481)

M. TERLICHER est absent pour ce point

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment ses articles L 3162-1 et suivants ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 sur les fabriques d'églises ;

Vu la loi du 04 mars 1870 sur le temporel du Culte ;

Vu la circulaire du 1er mars 2012 du Service Public de Wallonie édictant les règles à respecter en matière de comptabilité fabricienne ;

Vu la circulaire du 12 décembre 2014 du Service Public de Wallonie relative à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus – circulaire relative aux pièces justificatives ;

Vu la modification budgétaire n° 1 relative à l'exercice 2016 telle qu'arrêtée par le Conseil de la Fabrique d'église Notre-Dame-Auxiliatrice, du Berleur, en séance du 19 octobre 2016 et déposée auprès de la Direction générale communale le 20 octobre 2016 ;

Considérant que divers glissements de crédits y ont été opérés afin de régulariser les recettes et dépenses ordinaires et extraordinaires en fin d'exercice comptable ; qu'aucune subvention communale n'est demandée par l'autorité fabricienne ; que ces ajustements diminuent les recettes et dépenses initiales du budget 2016 d'une somme de 1.661,22 € et portent le résultat final du budget maintenu en équilibre aux chiffres de 100.394,34 € ;

Considérant que la modification budgétaire fabricienne est introduite dans les délais prescrits ;

Vu la décision du 20 octobre 2016, réceptionnée le 24 dito par le service de la Direction générale, par laquelle le Chef Diocésain de l'Evêché de Liège approuve ladite modification budgétaire ce, sous réserve des corrections suivantes :

- suppression de la diminution de 24,00 € du crédit affecté à l'article D11 (achat de manuels d'inventaire) s'agissant d'une dépense inscrite au budget sur demande interdiocésaine,
- afin de maintenir l'équilibre, diminution de 24,00 € du crédit affecté à l'article D3 (achat de bougies), en portant ce poste à 106,00 € (au lieu de 130,00 €) ;

Pour ces motifs ;

Sur proposition du Collège communal ;

A l'unanimité,

ARRETE :

Article 1^{er} : La modification budgétaire n° 1 relative à l'exercice 2016 telle qu'arrêtée par le Conseil de la Fabrique d'église Notre-Dame-Auxiliatrice, du Berleur, en séance du 19 octobre 2016 est **APPROUVEE**, telle que réformée par l'Evêché en D3 et D11 et clôturant en équilibre aux chiffres ci-après :

	Recettes	Dépenses	Solde
D'après le budget initial ou la précédente MB	102.055,56 €	102.055,56 €	0,00 €
Augmentation (+) ou diminution (-) des crédits	- 1.661,22 €	- 1.661,22 €	0,00 €
Nouveaux résultats	100.394,34 €	100.394,34 €	0,00 €

Article 2 : Le montant de l'intervention communale dans les frais ordinaires du culte est nul.

Article 3 : Un recours est ouvert contre cet arrêté devant le Gouverneur dans les trente jours de la réception dudit arrêté. Une copie du recours est adressée au conseil communal exerçant la tutelle spéciale d'approbation et, le cas échéant, aux intéressés au plus tard le dernier jour du délai de recours.

Article 4 : Mention de cet arrêté est portée au registre des délibérations du Conseil de la Fabrique d'église Notre-Dame-Auxiliatrice, du Berleur, en marge de l'acte concerné.

Article 5 : La présente décision est notifiée sous pli ordinaire au Conseil de la Fabrique d'église Notre-Dame-Auxiliatrice, du Berleur, à l'autorité diocésaine ainsi qu'au Directeur financier communal.

Article 6 : La présente décision est publiée par voie d'affiche.

FONCTION 8 - CIMETIERES

POINT 21. SEPULTURES - DECISION DE DESAFFECTATION DU CIMETIERE DE HOZEMONT- EGLISE - FIXATION DE LA DATE DE CESSATION DES INHUMATIONS. (REF : Pop/20161219-482)

Le Conseil communal,

Vu la loi du 20 juillet 1971 sur les funérailles et sépultures telle que modifiée ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1122-30 et L1222-31 ;

Vu le décret wallon du 6 mars 2009 modifiant le chapitre II du Titre III du Livre II de la première partie du Code de la démocratie locale et de la décentralisation relatif aux funérailles et sépultures, tel que modifié par le décret du 23 janvier 2014, notamment l'article L1232-6 CDLD ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon portant exécution du décret du 6 mars 2009 modifiant le chapitre II du titre III du livre II de la première partie du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, tel que modifié par l'arrêté du Gouvernement wallon du 20 mars 2014;

Vu l'arrêté du Conseil communal du 25 janvier 2016 portant règlement communal de police administrative sur les funérailles et sépultures ;

Considérant le projet de sauvegarde et d'aménagement du cimetière de Hozémont-Eglise et de la Place du Doyenné mis en oeuvre par le comité villageois "Qualité-Village-Horion-Hozémont", de concert avec l'ASBL "Qualité-Village-Wallonie", avec l'aide de l'Administration communale ;

Considérant que le projet consiste, en complément d'une végétalisation (enherbement) des allées et dans un souci d'embellissement du site, de conservation et de mise en valeur du patrimoine funéraire existant, en l'aménagement d'une zone conservatoire autour de l'église et des sépultures remarquables s'y trouvant et la création d'espaces d'accès (parc mémoriel) au public permettant le recueillement (bancs, conservatoires de croix de fonte, ...) ;

Considérant que la réaffectation du cimetière de Hozémont-Eglise en zone conservatoire et d'espaces publics (parc mémoriel) nécessite préalablement une décision de désaffectation du cimetière, postulant la cessation des inhumations pendant une période de 5 années à l'issue de laquelle le cimetière sera définitivement fermé ;

Considérant que ledit cimetière ne dispose plus d'emplacements disponibles destinés à accueillir de nouvelles inhumations ; qu'il ne subsiste plus de places libres dans les sépultures concédées s'y trouvant ; qu'il n'est pas pourvu des aménagements obligatoires en matière de cimetière cinéraire destiné à la dispersion et l'inhumation des cendres (tels que mentionnés à l'article L1232-2 du CDLD) ;

Considérant que le cimetière de Fontaine, situé sur l'entité de Horion-Hozémont, est déjà aménagé pour accueillir tous les modes de sépultures obligatoires et dispose d'un cimetière cinéraire

(parcelle de dispersion des cendres, parcelle d'inhumation des urnes cinéraires, parcelle des étoiles, columbariums) en conformité avec les dispositions décrétales en la matière ;

Sur proposition du Collège communal ;

A l'unanimité,

ARRETE :

Article 1^{er} : Il est décidé de cesser de toute inhumation au cimetière de Hozémont-Eglise, sis Place du Doyenné à dater du 1er janvier 2017.

Article 2 : La décision de cessation des inhumations sera affichée à l'entrée du cimetière jusque sa fermeture définitive prévue en date du 1er janvier 2022.

Article 3 : Le cimetière de Hozémont-Eglise restera en l'état où il se trouve sans qu'il en soit fait un usage quelconque pendant cinq ans au moins.

Article 4 : Aucun transfert de restes mortels se trouvant dans ledit cimetière ne sera effectué vers le cimetière de Fontaine.

Article 5 : Le présent arrêté est affiché et publié dans la forme prescrite et aux lieux accoutumés ainsi qu'à l'entrée des cimetières de Hozémont-Eglise et de Fontaine. Il entre en vigueur dès sa publication.

Article 6 : Le Collège communal est chargé de poursuivre l'exécution du présent arrêté.

FONCTION 9 - URBANISME

POINT 22. MISE EN ŒUVRE DES ZONES D'ACTIVITES ECONOMIQUES DE BIERSET (ZONE NORD - FLEXPOR CITY 2-3 ET 4) – RECONNAISSANCE DE PERIMETRES ET EXPROPRIATIONS – AVIS. (REF : STC-Voi/20161219-483)

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret du 11 mars 2004 relatif aux infrastructures d'accueil des activités économiques ;

Vu les Arrêtés du Gouvernement Wallon des 06 février 2003 et 1 mars 2012 adoptant définitivement la révision du plan de secteur de Liège ;

Vu le Décret du 06 février 2014 relatif à la voirie communale ;

Vu les dossiers déposés par la SOWAER conformément au décret précité au SPW-DGO6 ;

Vu la délibération du 05 décembre 2016 par lequel le Collège communal émet outre les courriers reçus des riverains lors de l'enquête publique clôturée le 29 novembre 2016, diverses remarques sur les dossiers de reconnaissance de périmètre et expropriations des zones d'activités économiques de Bierset (Zone nord - Flexport City 2-3 et 4) ;

Considérant que le dossier a été transmis au Collège communal en date du 18 octobre 2016 et réceptionné en date du 19 octobre 2016 ;

Considérant que le décret du 11 mars 2004 relatif aux infrastructures d'accueil des activités économiques permet aux opérateurs tels que définis en son article 1er d'introduire un dossier visant à faire reconnaître un périmètre d'activités économiques et à initier les procédures d'expropriations nécessaires et préalables à l'aménagement des zones d'activités ;

Qu'à ce stade de la procédure, il convient de préciser que ces dossiers sont des projets susceptibles d'être modifiés et que la réalisation des travaux et l'implantation des entreprises seront ultérieurement soumises à autorisation sur base du CWATUP (ou futur Code de développement territorial (Codt)) ou du décret relatif au permis d'environnement ;

Considérant que pour l'essentiel de la superficie concernée, le périmètre de reconnaissance proposés est conforme à la destination des parcelles au plan de secteur modifié en 2003 ;

Considérant le périmètre de reconnaissance concerne t la zone « Nord » Flexport City 2- 3 et 4 situées sur l'ancienne commune de Velroux, soit l'extension de la zone C (l'intégration de terrains libérés par la Défense, suite à son départ de Bierset) du périmètre de reconnaissance économique arrêté le 16 juillet 2013 (pour une superficie de 8,10 ha) et le plan d'expropriation des zones B, C, D; que cela se rapporte approximativement à 150 ha et reprend la Zone d'Activités Economiques telle que définie au plan du secteur modifié en 2003 mais également d'autres zones (zone agricole et zone de biens et équipements communautaires, dont le domaine militaire toujours repris en zone de biens et équipements communautaires au plan de secteur et actuellement occupé par la Croix Rouge (centre Fedasil) ;

Considérant que les dernières modifications apportées à ce même plan de secteur (mars 2012) ne concernent que le dossier « zones Nord » et ce, de façon marginale ;

Considérant que l'enquête publique relative à ce dossier s'est tenue du 31 octobre au 29 novembre 2016, laquelle a donné lieu à des réclamations écrites et orales de la part des riverains consultés ;

Considérant que ces observations/réclamations (10 courriers reçus) peuvent être résumées comme suit :

1. Refus d'expropriation totale de propriété et du plan de la zone d'activité économique et problème des nuisances générées par elle (1) ;
2. Refus d'expropriation partielle de propriété (5) ;
3. Demande de maintien temporaire dans son habitation en raison d'un état de santé (1) ;
4. Demande de précision quant à la date effective de l'expropriation (2) ;
5. Nécessité de contrer efficacement les nuisances importantes prévues et non prévues pour les riverains dans le dossier final ; inefficacité flagrante du merlon et du mur anti-bruit érigé en face de la rue du Village à Velroux ; méconnaissance par les auteurs de l'étude de la réalité du terrain ; absence d'évaluation de la nocivité des particules fines émises tant par le trafic aérien que par le charroi routier dans les Effets sur le plan environnemental (1) ;

Considérant qu'il existe quelques problèmes par rapport à la cohérence exacte entre d'une part, le plan de secteur et, d'autre part, le périmètre d'activités économiques ici soumis à reconnaissance ; qu'en outre, doivent être relevées des imprécisions dans les dossiers présentés ; des éclaircissements doivent être par ailleurs obtenus et des alternatives aux projets présentées ;

Pour ces motifs ;

A l'unanimité,

EMET, outre les courriers reçus des riverains lors de l'enquête publique susvisée, les remarques suivantes sur les dossiers de reconnaissance de périmètre et expropriations des zones d'activités économiques de Bierset (Zone nord - Flexport City 2-3 et 4) :

1. Il s'agit de déplorer la faible qualité du dossier ici introduit ;
2. Il existe d'importantes imprécisions sur l'affectation future de la zone D au plan de secteur pour laquelle l'administration régionale devra être interrogée ;
3. La désaffectation des chemins et sentiers (parties des rues des Blancs Bastons et du Village,...) devra être compensée par la mise en œuvre d'alternatives de mobilité en mode doux (pistes cyclables,...) ;
4. La mise en place de bassins d'orage « végétalisés » doit être déconseillée en raison de la difficulté d'entretien et de gestion de ce type d'ouvrage (chute de feuilles et de branches réduisant la capacité de récolte des eaux de pluie) ;
5. Les décisions définitives en matière de bassins d'orage doivent être prises en concertation avec l'AIDE, la commune de Fexhe-le-Haut-Clocher et le service technique communal ;
6. Il convient de déplacer et d'aligner la zone tampon à établir à proximité du cimetière communal de Bierset sur la limite externe de propriété de celui-ci (à cet endroit, la zone tampon devrait couvrir tout l'espace disponible entre la voirie projetée et la limite des propriétés privées et non empiéter sur celles-ci dès lors que la superficie de la zone d'activités économiques initialement souhaitée à l'arrière desdites propriétés dans le projet est réduite et s'avère dès lors non profitable en termes économiques) ;
7. Il convient de déplacer et d'aménager la zone tampon avec la voirie projetée (rond-point) située à l'extrémité de la rue du Village en face de l'école communale afin de ne pas réduire l'une ou l'autre propriété agricoles ou résidentielles ;
8. Les zones « tampon » devront nécessairement être construites préalablement à la mise en œuvre des activités économiques et autres constructions ;
9. Le Collège communal souhaite avoir un contact préalable avec la SOWAER afin de rencontrer au mieux les réclamations émises dans le cadre de l'enquête publique clôturée le 29 novembre 2016.

DEMANDE qu'une Charte urbanistique et environnementale soit élaborée avant la mise en œuvre de cette zone et la vente des terrains concernés.

DECIDE que le Collège communal soit consulté avant toute mise en œuvre effective de ladite zone.

CHARGE le Collège communal de poursuivre l'exécution de la présente résolution.

RECURRENTS

POINT 23. INTERPELLATIONS ECRITES/ORALES DE MEMBRES DE L'ASSEMBLEE EN MATIERES DIVERSES A L'ISSUE DE LA SEANCE PUBLIQUE . (REF : DG/20161219-484)

I/ INTERPELLATIONS ECRITES

CORRESPONDANCE ELECTRONIQUE DU 13 DECEMBRE 2016 DE M. ANTONIOLI, POUR LE GROUPE ECOLO

M. ANTONIOLI donne lecture de sa question portant sur la circulation des poids lourds Chaussée de Liège.

Lors du Conseil communal du 07 novembre 2016, nous sommes intervenus pour obtenir un éclaircissement quant à la rédaction de « l'art. 3 : Itinéraire de déviation » du règlement complémentaire de suppléance sur la police de la circulation routière (point 17 de l'ordre du jour).

Nous nous étonnions que ce point prévoie la mise en itinéraire de déviation de la Chaussée de Liège pour les poids lourds de plus de 3,5 tonnes, ce qui était contraire aux prises de positions antérieures.

Après relecture et analyse approfondie de ce paragraphe, il s'est avéré que notre interprétation était correcte. Le président de séance et le directeur général ont reconnu la nécessité de modifier la rédaction de ce point afin d'établir l'interdiction de circulation des poids lourds.

Compte tenu des péripéties antérieures, Monsieur Mottard a proposé l'adoption de cet arrêté en l'état sous réserve de la rédaction rapide d'un arrêté complémentaire interdisant la circulation des poids lourds sur l'ensemble de l'axe constitué par la rue M. de Lexhy et la Chaussée de Liège, proposition acceptée à l'unanimité.

Où en sommes-nous de la rédaction de cet arrêté complémentaire ?

Dans quels délais pouvons-nous espérer le voter ?

Réponse de Madame l'Echevine déléguée aux fonctions de Bourgmestre :

Ce n'est qu'après la réalisation d'un comptage du nombre de véhicules passant à ces endroits, que la mesure d'interdiction de circulation de véhicules de plus de 3,5 tonnes pourra être adoptée selon le responsable du Service Public de Wallonie. La procédure de tutelle spéciale d'approbation est d'ailleurs toujours en cours. La volonté clairement exprimée est ainsi d'interdire la circulation de véhicules de plus de 3,5 tonnes rue des Quatre Arbres.

II/ INTERPELLATIONS ORALES

1/ Mme ANDRIANNE souhaite savoir qui est en charge de l'entretien de la chaussée entre le rond-point de la zone "Liège Logistics" et l'A604.

M. le Bourgmestre en titre précise qu'il s'agit de voiries régionales et que l'entretien incombe dès lors à la Région, bien que le rond-point soit entretenu par la Commune.

Mme ANDRIANNE est étonnée par le fait que le S.P.W. procède préalablement à la tonte des herbes et ensuite au nettoyage des abords (fossés). Elle avait pourtant vu des ouvriers communaux nettoyer à ces endroits.

M. le Bourgmestre en titre exprime son étonnement et ajoute que la Commune n'a pas à entretenir ces endroits.

2/ M. LE CLOUX a tenté l'expérience de se garer sur un des trois emplacements de parking réalisés devant l'entrée du château de Lexhy. Ces emplacements sont difficiles d'accès. Il désire qu'un marquage

des emplacements soit effectué. En outre, le fait de repartir de ces emplacements en marche arrière est susceptible d'être dangereux, voire même plus dangereux qu'avant l'aménagement de l'entrée du château.

D'autre part, la réfection de la rue de l'Oneu était citée dans le PIC 2013. A l'occasion des 75 ans de l'Unité scoute, cette dernière projeterait de faire une course de caisses à savon dans cette voirie.

Serait-il possible de racler et de schlammer cette voirie pour le mois de mai 2017 en vue de permettre cette course ?

M. le Bourgmestre en titre précise que l'on y veillera lorsque les hydrocarbures seront disponibles dès les premiers beaux jours.

3/ **M. ANTONIOLI** souhaite savoir où l'on en est avec le dossier de la rue des Sarts et le traçage des voiries

M. PAQUE explique que le marché est attribué et sera mis en exécution dans les meilleurs délais, au printemps. Pour le deuxième point, le marché a été résilié et les services préparent un nouveau marché public de marquage.

Mme PIRMOLIN demande le retournement du radar rue Thier Saint-Léonard voire l'installation d'un radar supplémentaire.

M. le Bourgmestre en titre répond que l'on ne sait pas retourner le radar de la rue Thier Saint-Léonard.

Mme PIRMOLIN fait part de doléances de certains citoyens en vue de la mise en fonction effective du radar de la rue M. de Lexhy car il ne serait pas très utilisé.

M. le Bourgmestre en titre y veillera.

MONSIEUR LE PRESIDENT DECLARE LA SEANCE A HUIS CLOS

CLOTURE

POINT 30. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE ANTERIEURE - CLOTURE DE LA SEANCE EN COURS. (REF : DG/20161219-491)

Le Conseil communal,

L'ordre du jour de la présente séance étant épuisé et aucun membre de l'Assemblée n'exprimant le désir de prendre la parole, M. le Président constate qu'au voeu de l'article L1122-16 du Code Wallon de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la séance s'est déroulée sans remarque, ni réclamation, contre le procès-verbal de la séance du 07 novembre 2016.

Le procès-verbal de la séance du 07 novembre 2016 est déclaré définitivement approuvé.

Monsieur le Président lève la séance à 23H28.

Ainsi délibéré à Grâce-Hollogne le 19 décembre 2016.

Le Directeur général,

L'Echevine déléguée aux fonctions de Bourgmestre,
